Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251218-DB_240_2025-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 18 décembre 2025

Délibération DB-240-2025

Objet : Transfert de charges : Autorités Organisatrices de l'Accueil du Jeune Enfant (AOAJE)-validation du rapport de la CLECT et des variations de Dotations d'Attribution de Compensation (DAC)

L'an 2025 le 18 décembre à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan KERDRAON.

Le Secrétaire de séance est Madame Blandine CLAESSENS.

MEMBRES PRESENTS
Ronan KERDRAON, Sylvie GUIGNARD, Hervé GUIHARD, Christine METOIS-LE BRAS, Rémy MOULIN, Blandine CLAESSENS, Pascal PRIDO, Denis HAMAYON, Vincent ALLENO, Loïc RAOULT, Jean-Marc LABBE, Thierry SIMELIERE, Gérard LE GALL, Bertrand FAURE, Jean-Paul HAMON, Cigdem AKTAS, Joël BATARD, David BELLEGUIC, Stéphane BRIEND, Paul CHAUVIN, Mickaël COSSON, Morgane CREISMEAS, Bernard CROGUENNEC, Brigitte DEMEURANT COSTARD, Rachid DYDA, Stéphane FAVRAIS, Pascale GALLERNE, Damien GASPAILLARD, Annie GUENNOU, Richard HAAS, Michelle HAICAULT, Guillaume HAMON, Françoise HURSON, Christian JOLLY, Michel JOUAN, Stéphane L'HER, Nadia LAPORTE, Aline LE BOEDEC, Joël LE BORGNE, Didier LE BUHAN, Yannick LE CAM, Maxime LE CRONC, Michel LE DUAULT, Isabelle LE GALL, Hugues LESAGE, Monique LUCAS, Gérard MEROT, Olivier MEROT, Nicolas NGUYEN, Nicole OGER, Stéphane OLLIVIER, Michel PETRA, Philippe PIERRE, Maryse PINEL, Roland RAOULT, Alain RAULT, Marcel SERANDOUR, Annie SIMON, Thierry STIEFVATER

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)
Thibaut GUIGNARD pouvoir à Maryse PINEL, Arnaud BANIEL pouvoir à Ronan KERDRAON, Bruno BEUZIT pouvoir à Rémy MOULIN, Patricia BRIAND-FALLER pouvoir à Pascale GALLERNE, Marie Jo BROLLY pouvoir à Damien GASPAILLARD, Patrice DARCHE pouvoir à Alain RAULT, André GUYOT pouvoir à Michel JOUAN, Claudine HATREL--GUILLOU pouvoir à Thierry STIEFVATER, Martine HUBERT pouvoir à Stéphane FAVRAIS, Eliane LALANDEC DAVOINE pouvoir à Marcel SERANDOUR, Thibaut LE HINGRAT pouvoir à Aline LE BOEDEC, Laurence MAHE pouvoir à Michel PETRA, Laure MITNIK pouvoir à Michelle HAICAULT, Christine ORAIN-GROVALET pouvoir à Maxime LE CRONC, Corentin POILBOUT pouvoir à Paul CHAUVIN, Maryline PREVOST pouvoir à Nadia LAPORTE, Christian RANNO pouvoir à Gérard MEROT, Catherine RIVIERE pouvoir à Denis HAMAYON, Valérie ROOS pouvoir à Bertrand FAURE, Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL pouvoir à Stéphane BRIEND,

MEMBRES ABSENTS
Catherine MARCHESIN

Nombre de conseillers en exercice : 80
Nombre de présents : 59
Nombre de votants : 79

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251218-DB_240_2025-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 18 décembre 2025

Délibération DB-240-2025

Rapporteur : Monsieur Vincent ALLENO

Objet : Transfert de charges : Autorités Organisatrices de l'Accueil du Jeune Enfant (AOAJE) - validation du rapport de la CLECT et des variations de Dotations d'Attribution de Compensation (DAC)-

EXPOSE DES MOTIFS

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 16 décembre 2025 pour calculer les charges transférées, conformément au code général des impôts (article 1609 nonies C). Ces charges sont proposées pour être imputées sur les dotations d'attribution de compensation (DAC) des communes concernées. Le procès-verbal de CLECT est annexé à cette délibération.

Partage à parts égales de l'accompagnement financier versé par l'État entre communes bénéficiaires et agglomération pour l'exercice des compétences obligatoires des Autorités Organisatrices de l'Accueil du Jeune Enfant (AOAJE).

La délibération DB-189-2025 du 16 octobre 2025 désigne l'agglomération comme Autorité Organisatrice de l'Accueil du Jeune Enfant (AOAJE) en modifiant l'intérêt communautaire d'action sociale. Il s'agit d'une nouvelle responsabilité créée par la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi qui vise à améliorer l'accueil du jeune enfant. Pour accompagner financièrement les AOAJE, un arrêté interministériel du 22/10/2025 a notifié les montants attribués au titre de 2025 aux communes de plus de 3 500 habitants. Le conseil communautaire a approuvé le partage de ce financement à hauteur de 50 % entre l'agglomération et les communes bénéficiaires. Il a été décidé que la CLECT se réunisse chaque année au sujet des montants de réfaction à opérer.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251218-DB_240_2025-DE

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le procès-verbal de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 16 décembre 2025 ;

VU l'avis de la Commission Finances en date du 9 décembre 2025 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées joint en annexe,

APPROUVE les modulations des attributions de compensation prises en application de ces rapports, soit les montants suivants pour les communes :

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251218-DB_240_2025-DE

COMMUNES	AOAJE [réfaction DAC 2026]	Entrées et transport des écoles vers les piscines [modulation DAC provisoire 2026]	PLUI [modulation à partir de 2026 liée à l'actualisation des charges relatives au PLUI]	
			Réfaction annuelle totale PLUI à partir de 2026	Modulation DAC 2026/DAC 2025
BINIC-ETABLES	- 12 197 €	12 343 €	- 17 916 €	- 5 107 €
BODEO (LE)	- €	- €	- 410 €	- 107 €
FOEIL (LE)	- €	- €	- 2 866 €	- 503 €
HARMOYE (LA)	- €	- €	- 870 €	- 199 €
HILLION	- 12 197 €	797 €	- 9 084 €	- 2 649 €
LANFAINS	- €	- €	- 2 278 €	- 620 €
LANGUEUX	- 12 197 €	- 1 388 €	- 16 556 €	- 5 045 €
LANTIC	- €	2 746 €	- 3 852 €	- 1 315 €
LESLAY (LE)	- €	- €	- 328 €	- 97 €
MEAUGON (LA)	- €	1 456 €	- 2 732 €	- 701 €
PLAINE-HAUTE	- €	- €	- 3 510 €	- 1 216 €
PLAINTEL	- 12 197 €	4 659 €	- 9 400 €	- 2 878 €
PLEDRAN	- 14 230 €	910 €	- 14 214 €	- 4 584 €
PLERIN	- 10 164 €	- 2 375 €	- 31 114 €	- 8 089 €
PLOEUC-L'HERMITAGE	- 12 197 €	3 879 €	- 8 596 €	- 2 203 €
PLOUFRAGAN	- 10 164 €	- 2 920 €	- 23 514 €	- 5 749 €
PLOURHAN	- €	4 809 €	- 4 680 €	- 1 381 €
PORDIC	- 12 197 €	1 316 €	- 15 696 €	- 4 779 €
QUINTIN	- €	- €	- 5 922 €	- 1 299 €
SAINT-BIHY	- €	- €	- 546 €	- 187 €
SAINT-BRANDAN	- €	- €	- 4 796 €	- 1 067 €
SAINT-BRIEUC	- 20 328 €	- 14 124 €	- 94 986 €	- 22 113 €
SAINT-CARREUC	- €	1 697 €	- 3 230 €	- 930 €
SAINT-DONAN	- €	1 128 €	- 3 054 €	- 784 €
SAINT-GILDAS	- €	- €	- 518 €	- 42 €
SAINT-JULIEN	- €	1 352 €	- 4 270 €	- 1 085 €
SAINT-QUAY-PTX		4 680 €	- 11 042 €	- 3 245 €
TREGUEUX	- 12 197 €	- 501 €	- 17 380 €	- 4 895 €
TREMUSON	- €	850 €	- 4 572 €	- 1 542 €
TREVENEUC	- €	- €	- 2 064 €	- 565 €
VIEUX-BOURG (LE)	- €	- €	- 1 604 €	- 386 €
YFFINIAC	- 10 164 €	304 €	- 10 260 €	- 2 815 €
TOTAL	**- 150 429 €**	**21 618 €**	**- 331 860 €**	**- 88 177 €**

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251218-DB_240_2025-DE

DIT que la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L.5211-3, L.2121-25 et L.2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Présents : 59	Pouvoirs : 20	Total : 79	Exprimés : 79
Voix Pour : 79	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint-Brieuc,
le 18 décembre 2025

Le secrétaire de séance

Blandine CLAESSENS

Président,

Ronan KERDRAON